

## Direction des normes d'emploi

### Qu'est-ce que le salaire minimum?

Le salaire minimum est le salaire horaire le plus bas que les employeurs doivent verser à leurs employés qui travaillent au Manitoba.

### Quel est le salaire minimum?

Le 1er octobre 2024, le salaire minimum est passé à 15.80 \$ l'heure.

### Est-ce que toute personne doit gagner au moins le salaire minimum?

Oui. Tous les employés doivent recevoir le salaire minimum sauf s'ils ne sont pas visés par les normes d'emploi provinciales ou s'ils sont exclus en vertu de la législation. Parmi les groupes d'employés qui sont exclus, il y a :

- les domestiques qui travaillent moins de 12 heures par semaine;
- les employés qui suivent un programme de formation approuvé par le gouvernement fédéral ou provincial;
- les fonctionnaires électoraux, les recenseurs et toute autre personne nommée temporairement en vertu de la *Loi électorale*.

### Le salaire minimum s'applique-t-il à l'industrie de la construction?

Le salaire minimum s'applique aux emplois dans les domaines de la construction résidentielle et de l'entretien d'immeubles. Le secteur de la construction lourde et le secteur industriel, commercial et public dans l'industrie de la construction sont dotés de leurs propres règlements relatifs au salaire minimum. Pour en savoir plus sur l'industrie de la construction, consultez les pages suivantes : [Industrie de la construction](#), [Secteur de la construction lourde](#) et [Secteur industriel, commercial et public de l'industrie de la construction](#).

## **Le salaire minimum s'applique-t-il aux étudiants et aux employés à temps partiel?**

Le salaire minimum s'applique à tous les employés peu importe leur âge ou le nombre d'heures qu'ils travaillent. Il existe des restrictions quant au type de travail que les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent faire. Consultez la page [Jeunes employés](#) pour en savoir plus.

## **Le salaire minimum s'applique-t-il aux employés payés au rendement?**

Oui, les employés qui reçoivent une rémunération au rendement, comme les vendeurs payés à la commission ou les mécaniciens payés à un taux fixe, doivent toucher au moins le salaire minimum au cours de chaque période de paie. Si un employé n'a pas gagné au moins le salaire minimum au cours d'une période de paie, l'employeur doit ajouter un complément de salaire.

## **Les employés qui reçoivent le salaire minimum ont-ils le droit de faire des heures supplémentaires?**

Les employés qui travaillent des heures supplémentaires doivent être payés une fois et demie leur salaire ordinaire pour toutes les heures supplémentaires travaillées. Pour en savoir plus sur le calcul des heures supplémentaires, consultez la page [Heures supplémentaires](#).

## **Les employeurs sont-ils tenus de donner des augmentations à leurs employés?**

Les employeurs décident si les employés recevront une augmentation et à quel moment. Les employeurs ne sont pas obligés d'augmenter les salaires des employés, peu importe depuis combien de temps les employés travaillent pour eux.

Les employés doivent recevoir au moins le salaire minimum. Lorsque le salaire minimum augmente, le salaire de certains employés augmentera pour faire en sorte qu'ils reçoivent le nouveau salaire minimum.

## **À quelle fréquence les employés doivent-ils être payés?**

Les employés doivent être payés au moins deux fois par mois et dans les dix jours ouvrables suivant la fin d'une période de paie. En cas de cessation d'emploi, les employés doivent être payés dans les dix jours ouvrables suivant la date de cessation.

## **Les quarts de travail doivent-ils durer un certain temps?**

Non. Les employeurs décident des horaires de travail et peuvent fixer des quarts de travail qui répondent le mieux aux besoins de l'entreprise. Des quarts de travail très courts sont parfois nécessaires. Quand les employés se rapportent au travail, ils ont droit à une certaine protection en cas d'annulation ou de réduction des quarts de travail. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page intitulée [Salaire des employés qui se présentent sur le lieu de travail](#).

## **Les employeurs peuvent-ils retenir sur les salaires des employés les coûts liés au gîte et aux repas?**

Des retenues peuvent être effectuées si les employés ont vraiment pris les repas et occupé les chambres. Ces retenues ne peuvent toutefois porter le salaire d'un employé, par période de paye, à plus de 1 \$ sous le salaire minimum par repas et à plus de 7 \$ sous le salaire minimum par semaine pour la chambre. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page intitulée [Retenues sur les salaires](#).

## **Quand le salaire minimum va-t-il changer?**

La prochaine modification aura lieu le 1er avril 2007, quand le salaire minimum sera augmenté à 8 \$ l'heure.

## **Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction des normes d'emploi :**

Téléphone : 204 945-3352 ou, sans frais au Canada, 1 800 821-4307

Télécopieur : 204 948-3046

Site Web : [www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/standards/index.fr.html)

Le présent document est un aperçu général et les renseignements qui s'y trouvent peuvent être modifiés. Pour obtenir des renseignements plus complets, veuillez consulter les lois en vigueur, notamment le *Code des normes d'emploi*, la *Loi sur les salaires dans l'industrie de la construction* et la *Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs*, ou communiquez avec la Direction des normes d'emploi.

**Offerts dans de multiples formats  
sur demande.**

le septembre 27, 2024

[Fermer](#)

manitoba.ca | 1-866-MANITOBA